

L'Etat mauritanien libère des esclaves mais sa justice tolère le phénomène

Sos Esclaves publie le dernier rapport en date de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, organe officiel. L'on y découvre l'actualité des pratiques esclavagistes, leur banalisation, la difficulté de les éradiquer et l'abstention de l'Etat quant il importe de poursuivre les auteurs, en raison de l'étroite connivence entre les forces traditionnelles maures et les divers échelons d'un pouvoir essentiellement détenu par des cadres et agents du système de domination.

Manifestement, le pouvoir actuel encourage la libération des victimes mais se garde bien d'aller au-delà ; de facto, la loi criminalisant cette discrimination demeure inappliquée ; l'enjeu se politise de plus en plus.

SOS Esclaves, Secrétariat aux Relations Extérieures

Le 16 juin 2008



Mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme dans les Wilaya du Hodh El Gharbi, l'Assaba et du Tagant du 6 au 12 avril 2008

Rapport

Dans le cadre du règlement de problèmes d'esclavage, une mission d'investigation s'est rendue, à partir du 06/04/2008, dans les Wilayas du Hodh El Gharby, de l'Assaba et du Tagant.

Elle se composait de Boubacar Messaoud, Samory Ould Beye, et Maître Mohamed Mahmoud Ould El Hadj Baye. L'objectif consistait à effectuer des recherches générales, des investigations spécifiques sur l'état des droits de l'homme et mener enquête notamment au sujet des plaintes formulées par des personnes qui prétendent être victimes de l'esclavage. Elle fera aussi la lumière sur les litiges fonciers soumis à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et s'informer de la situation dans les prisons et les centres de détention, les commissariats de police et brigades de gendarmerie.

Compte tenu de son programme très chargé eu égard aux limites du temps imparti pour se rendre dans trois régions distinctes, la mission n'a pas pu procéder aux visites des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. Aussi, il est juste de recommander l'envoi d'une nouvelle délégation pour la visite de ces structures afin de mieux s'en informer. A ce titre, les membres de la présente demeurent disposés à retourner sur les lieux pour y accomplir ces tâches.

La mission a quitté Nouakchott, le dimanche 06 avril en fin d'après midi, à destination d'Aioun où elle est arrivée le lundi 07/04/2008.

Elle a été reçue par le Wali du Hodh El Gharbi en présence du Procureur de la République. Le Président de la mission a présenté un exposé sur les buts poursuivis à l'étape du Hodh El Gharbi et notamment les allégations de pratiques esclavagistes sur deux femmes et un mineur, en l'occurrence Marième Mint Koriya Mint M'Bareck, Barakatou Mint Saïd et son fils, dans la localité de Oum Lahiadh, commune d'Aioun.

Après cette réunion de prise de contact avec le Wali, les membres de la mission se sont rendus au bureau du Procureur de la République, où ils prirent connaissance du Procès Verbal dressé par la gendarmerie sur l'affaire Marième Mint Koriya ; ils ont pu ainsi en obtenir la photocopie jointe au présent rapport. Avec le Procureur, ils reçurent la dénommée Barakatou qui venait d'être auditionnée par la police.

I. L'affaire Marième Mint Koriya Mint M'Bareck

Marième Mint Koriya est née en 1960. Elle et son fils étaient jusqu'ici exploités en tant qu'esclaves par sidi Mohamed Ould Vdhili. Elle est mère de deux enfants : Sidi, est déjà majeur et travaille comme

berger de chamelles pour le compte de Tourad Ould Mohamed Ould Amar. Le deuxième enfant de Marième est une fillette de 5 ans, nommée T'Bel. Koriya Mint M'Bareck, mère de Marième Mint Koriya s'était adressée à l'antenne régionale de SOS-Esclaves pour l'assister afin de saisir les autorités de la situation de sa fille. C'est ainsi que le militant, Malaïnine Ould Mohamed Vadel, l'a accompagnée dans sa démarche auprès de la brigade de gendarmerie laquelle a reçu sa plainte, en date du 01 / 03 / 2008, contre Sidi Mohamed Ould Vdhili, pour pratiques esclavagiste sur les enfants de la requérante.

Après enquête et vérification de la part de la gendarmerie, les autorités administratives et judiciaires ont acquis la certitude que Marième Mint Koriya et son fils Sidi sont victimes de pratiques esclavagistes au profit du nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili. Elles l'ont séparée de ses maîtres et l'ont informée qu'elle et ses enfants sont libres. Elles ont notifié aussi à Sidi Mohamed Ould Vdhili que l'esclavage est interdit et pénalisé. Marième Mint Koriya a demandé à être dédommée des années passées à servir son ex maître sans aucune forme de rémunération.



Marième Mint Kowrya, sa fille, Tbel et Kowrya Mint M'Bareck, sa mère

La mission, après la rencontre avec les autorités administratives et judiciaires, s'est rendu auprès de Marième Mint Kowriya désormais domiciliée habite chez sa sœur ; les délégués de la CNDH l'ont écoutée et se sont informés des mesures prises ou envisagées par les autorités administratives et judiciaires. Auparavant, juste après l'audience par le Wali, la mission s'était rendue au bureau du Procureur ; elle s'est longuement entretenue avec lui et a pris connaissance du procès verbal d'enquête préliminaire dressé par la gendarmerie d'Aïoun selon quoi les faits mentionnés constituent un délit puni par l'article 6 de la loi incriminant la pratique de l'esclavage.

La mission a prit bonne note des mesures prises par la gendarmerie, notamment la séparation d'entre Marième Mint Koriya et son maître ; elle recommande que l'intéressée soit assistée par un avocat dans le but de l'aider à recouvrer ses droits en réclamation : la victime escompte dédommagement pour avoir été louée, pendant près de 15 ans, sous forme de bail et à ses dépens, par Sidi Mohamed Ould Vdhili, au nommé Tourad Ould Mohamed Ould Amar ; considérant la précarité de sa condition matérielle, son extrême pauvreté, complètement dépourvue, incapable de faire face aux problèmes de sa substance quotidienne, d'autant qu'elle habite avec la sœur, la vieille mère et le frère, Sidi Ould M'Bareck, lui aussi sans revenu, elle insiste sur son besoin d'assistance financière (P.V. Brigade de gendarmerie en annexe N°1).

II. L'affaire Barakatou Mint Saïd

Dans le même ordre d'idées, la mission a examiné la plainte formulée par la nommée Barakatou Mint Saïd - 45 ans environ - qui réside dans la ville d'Aioun au Hodh El Gharbi ; le cas a été connu par l'entremise du représentant de l'organisation S.O.S.-Esclaves qui s'est rendu, à cette fin, en personne, à Nouakchott. Dans cette requête, Barakatou demande, à la Commission Nationale des Droits de l'Homme, de l'aider à se libérer de l'esclavage pratiqué, sur elle, par le nommé Sid Ahmed Ould Ahmed Aïda, Emir de l'Adrar.



Barakatou Mint Sa'id

Après les investigations, les enquêtes et l'audition de Barakatou Mint Saïd, en collaboration avec les autorités administratives et judiciaires, la mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a constaté que Barakatou, hors de toutes formes de contrainte ou de pression, a affirmé avoir été exploitée comme esclave par Sid Ahmed Ould Aïda, qui l'a asservie pendant des dizaines d'années sans aucun salaire bien qu'elle effectuât tous les travaux domestiques pénibles. Avant d'être cédée, toute jeune, à la famille des Ehl Aïda par le sieur Slama son maître à la naissance, elle gardait les chamelles pour le compte de ce dernier, dans la région aride du Tiris. Elle précise que Sid Ahmed Ould Ahmed Aïda a retiré, de la 6^{ième} année de l'école primaire, son fils Cheïbani, pour le placer comme berger de ses vaches à Aioun où, selon elle, il ne bénéficiait pas de rémunération, ni d'autres avantages.

Tout au long de cette longue période –souligne-t-elle, elle a toujours sollicité, en vain, l'autorisation d'aller rendre visite à sa mère résidant aux environs d'Akjoujt ; la faveur lui a toujours été refusée, avec des promesses d'un accord sans cesse différé. Son fils nommé Cheïbani est toujours berger des bovins pour Sid Ahmed Ould Aïda, tout près du puits des Ahel Ahmed Bichna au Hodh El Gharbi ; il a presque toujours été séparé de sa mère, aujourd'hui par son activité de gardien de troupeaux vivant dans la campagne, hier quand il exerçait le domestique, à Nouakchott, chez la sœur de Sid Ahmed Ould Aïda. En outre, elle a déclaré n'avoir aucun lien de sang avec le maître ou quelque autre membre de sa famille. Il a été ainsi établi la nullité de toute relation parentale entre Barakatou et Ould Ahmed Aïda. Pendant la première partie de son enfance, elle était utilisée comme gardienne de chamelles de la famille de Slama Ould Chennane de la tribu Gdala. Un jour (Barakatou pense que c'était dans la période où l'on parlait de la guerre du Sahara), Ethmane Ould Ahmed El Aïda (jeune frère de Sid'Ahmed) est venu, en milieu de journée, dans une voiture ; ensuite, il a eu une conversation avec Slama dont elle ignore la teneur. A la suite de cette entrevue entre le maître et Ould Aïda, ce dernier l'emmena avec lui. Ethmane Ould Aïda la mettra à la disposition de ses sœurs Feitoumatt Mint Ahmed Aïda, Akhdeïja Mint Ahmed Aïda et El Alia Mint Ahmed Aïda, membres de famille de l'Emirat de l'Adrar.

Devant le Procureur de la République et la mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Barakatou a exprimé sa volonté de se libérer, de se séparer de son ex maître et de quitter la famille de Sid' Ahmed sans toutefois porter plainte contre lui pour esclavage mais elle spécifie sa volonté d'obtenir, par la justice, un dédommagement pour les longues années de travail sans rémunération. Elle présente, comme argument de sa plainte, le fait que toute sa fortune tient dans une petite mallette métallique d'ancienne fabrication, depuis longtemps sortie des usages et complètement vide. Elle ne possède même pas de quoi payer le transport pour quitter la ville d'Aioun. Son état nécessite l'assistance à cause de l'indigence, c'est-à-dire le manque de moyens matériels pour assurer sa subsistance quotidienne. Il importe donc, et le plus rapidement possible, de lui accorder un secours financier afin qu'elle puisse se loger décentement et subvenir à ses besoins élémentaires en attendant de s'insérer dans la vie active.

La mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a constaté une complaisance de la part des autorités judiciaires et policières au niveau de la wilaya de la ville d'Aïoun face aux manœuvres et efforts déployés par l'Emir Sid Ahmed Ould Aïda, pour récupérer son ancienne esclave devenue libre.

A ce titre, la mission confirme l'arrestation, pendant quelques heures, du représentant de SOS - Esclaves, après le départ des délégués. Aucune instance de l'Etat n'a été sanctionnée en conséquence suite à cette manœuvre d'intimidation, tandis que l'auteur des faits d'esclavage, lui, restait libre, manifestement au dessus de la loi. L'affaire connaîtra d'autres rebondissements.

La mère de Barakatou vit dans le département d'Akjoujt et n'a jamais cherché à avoir des nouvelles de sa fille depuis une trentaine d'années ; sous la manipulation des maîtres, elle a été dépêchée, dès l'arrivée de la mission pour soi - disant récupérer sa fille « enlevée » par le Président, à Nouakchott, où ils ont trouvé sa mère.

Barakatou a exprimé sa position à savoir qu'elle n'est pas membre de la mission. Ainsi, le lundi 14 avril 2008, le Président et les membres présents à Nouakchott, en présence de Me Fatimata M'Baye, Présidente de la sous - commission « Protection et Promotion des Droits de l'Homme à la CNDH », ont accompagné Barakatou au bureau du Procureur de la République où elle déclare, devant le procureur de la république, ne pas être disposée à partir avec sa mère, dans les circonstances actuelles. A cet effet, elle a répété avoir été remise, toute petite, par Slama Ould Chennane aux Ehl Aïda, il y'a de cela 30 ans, sans que personne ne proteste. Sa mère n'a jamais cherché à la voir tout comme les Ehl Aïda ne lui ont permis de retourner voir sa mère et aujourd'hui, 72 heures après avoir quitté le joug de l'esclavage à Aïoun, elle se présente, pour la récupérer, en prétendant l'enlèvement par les seules personnes qui l'ont assistée, en l'occurrence la CNDH .

La victime s'interroge : quelle garantie lui donne l'assurance qu'elle ne sera pas ramenée chez ceux qui l'ont toujours exploité ?

A un moment donné, excédé par les interventions intempestives de la mère, qui empêchaient Barakatou de s'exprimer en interrompant son exposé, le Procureur l'a tout simplement expulsée de son bureau.

Ayant entendu l'exposé de la situation faite par Barakatou, le Procureur a conclu qu'elle est majeure, autonome et peut aller librement partout où elle veut. Il lui a confirmé qu'elle est entièrement responsable d'elle-même, donc seule juge de la pertinence de repartir ou non avec sa mère.

Signalons-le, son fils nommé Cheïbani, devait l'accompagner mais il s'est dérobé au dernier moment ; Barakatou l'attendra, en vain, pendant deux jours. Quant à son jeune frère Mahmoud qui était berger avec lui, il a fui cette situation depuis deux ans et se serait installé à Zouérate, ville minière du Tiris. Les représentants de SOS-Esclaves à Atar nous ont informé que la fille de Barakatou, Oum Elkheïr , toujours sous l'emprise des maîtres , se serait rendue, auprès du Procureur, pour porter plainte contre ceux qui ont « enlevé » sa mère. Cependant, le Procureur après l'avoir entendue, lui aurait répondu que sa mère est une personne majeure et libre ; en conséquence, elle peut aller où elle veut; de surcroît, à sa connaissance elle ne subit actuellement aucune contrainte ; donc une plainte pour enlèvement dont elle serait victime n'est pas recevable.

Suivi des activités de mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme au niveau de la Wilaya de l'Assaba

Le 08/04/2008, vers dix heures, la mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a été reçue par le Wali de l'Assaba avec lequel elle a discuté de toutes les questions dont elle était chargée : le cas de la famille El Khadhar à Guerou, l'affaire des affrontements à Demba El Atchane et les

démarches d'une femme qui considère avoir retrouvé, en la personne d'un jeune malien, son fils prétendu décédé dans ce pays, il y'a environ deux décennies. Ces questions ont été traitées avec le Wali dans l'ordre suivant :

1. L'affaire de la famille El Khadhar à Guerou

La mission s'est entretenue avec le Wali dans son bureau ; il s'est expliqué, posément, sur les faits. Il a affirmé que les dimensions de la parcelle attribuée à Hel Khadar telles qu'indiqués dans les permis d'occuper délivrés aux personnes, ne sont pas réalisables sur le terrain compte tenu des espaces emménagés à cet effet. Ces dimensions, au moment de l'implantation se sont avérées impraticables, là. Il a surtout souligné que le lieu est traversé par une route. La volonté de l'autorité consiste à accorder à la priorité à l'infrastructure mais au moindre dégât, d'où le souci d'éviter de démolir un bâtiment construit en dur, propriété de monsieur Lemrabott Ould Abdel Malick (un proche parent au wali selon les hel Khadar ; L'autorité régionale a décidé de procéder à la déviation de la route pour épargner la demeure des Hel Abdel Malick ce qui se traduirait par un nouvel empiètement de la route sur le terrain des Ehl Khaddar. Celui - ci se retrouve d'autant plus réduit par rapport aux dimensions prévues par le permis d'occuper. La mission s'est d'ailleurs rendue sur les lieux pour constater. Le Wali se dit disposé à leur attribuer des parcelles complémentaires pour compenser le manque à gagner. Il a présenté un croquis de la situation, par le chef de service régional de l'équipement. Ce dessin, très succinct, sans échelle de référence, a été remis à la mission ; il mérite correction, ne serait - qu'à cause des erreurs de cotations qu'il comporte.



A la question relative à la suite donnée au courrier adressé par le Président de la CNDH, le Wali répond que sa réponse se trouve dans un dossier confidentiel communiquée au Ministre de l'Intérieur et portant sur tous les aspects du litige ainsi que les solutions envisagées par les autorités régionales.

La mission s'est rendue, sur les lieux, à Guérou, pour s'enquérir de la situation exacte et a constaté l'existence d'une maison en dur appartenant aux voisins des Ehl Khaddar, laquelle empiétait sur la moitié de la route. Préserver le bâtiment conduit à dévier la route de son tracé initial et rognerait encore plus le domaine de Ehl Khaddar ; il faut signaler la valeur foncière de ces terrains, situés au principal carrefour de la ville.

La mission propose l'envoi d'un expert topographe pour procéder à un relevé de l'état des lieux et l'implantation exacte de tous les édifices par rapport à l'ouverture optimale du passage de la route qui préserverait au mieux les droits des riverains Mint Koriya Mint Koriya .

2. L'affaire Demba El Atchane

La mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a discuté cette affaire avec les autorités administratives notamment son volet concernant la femme qui se trouve à l'hôpital de Kiffa et dont l'avant - bras a été fracturée au cours de la bagarre de Demba El Atchane. La mission a visité la victime sur son lit de l'hôpital, s'est informée de son état et a constaté que sa méchante fracture au niveau de l'avant - bras main est guérie mais que cet avant - bras et la main accusent une méchante déformation ce qui nécessiterait une rééducation. La patiente et ses proches demandent une

évacuation Nouakchott pour la rééducation. Cependant le Wali a contesté cette version et à téléphoné en présence de la mission au Médecin – chef qui a confirmé que l’hôpital dispose d’un Technicien Supérieur en Kinésithérapie qui devait commencer le jour même les séances de rééducation mais que la patiente a refusé tenant à être évacuée sur Nouakchott. Le dit qu’en tout état de cause le Médecin – chef n’est pas disposé à signer une évacuation pour la patiente. En ce qui concerne le règlement du litige et des incidents de Demba El Atchane l’affaire était pendante devant la justice qui ne s’est pas encore prononcée.

Il faut rappeler que l’affaire Demba El Atchane oppose d’ancien esclaves et d’anciens maitres, lors d’affrontements à l’arme blanche.

3. Revendication de maternité

La mission n’a pas pu rencontrer la femme mais voici l’explication donnée par le Wali. Dès qu’elle a porté plainte, le garçon a été arrêté par les autorités. Après avoir écouté la femme, le Procureur l’a envoyé chez le Juge d’Instruction du Tribunal de l’Assaba. Ce dernier lui a demandé de verser une caution financière pour couvrir les frais de justice ; elle n’a pas suivi la décision du magistrat pensant qu’elle était irrégulière. Quelques jours plus tard elle s’est ravisée et est partie interroger le Wali sur la légalité de la caution ; ce dernier lui a confirmé la conformité du dépôt d’argent à la loi. Elle se décida alors à réunir la somme mais, entretemps, compte tenu de l’expiration de la durée légale de garde – à – vue, le Procureur avait ordonné la libération du garçon ; ce dernier est retourné immédiatement au Mali. Le Wali nous informé avoir reçu une protestation de son collègue malien, Gouverneur de la région de Kayes, contre l’arrestation arbitraire du jeune ressortissant.

Les activités de la mission de la Commission Nationale des Droits de l’Homme au niveau de la Wilaya du Tagant.

La mission est arrivée, à Tidjikja, le mardi 09/04/2008, vers dix heures du matin. Elle a été reçue par Madame le Wali qui a montré beaucoup de disponibilité. Le Président de la mission, Monsieur Boubacar Ould Messaoud, a présenté le but général qui concerne les allégations de pratiques esclavagistes, de la part de Salka Mint Meïmoune, exercées sur sa mère, ses frères et sœurs dans la localité d’Aghloubit, à 70 km de Tidjikja. Après un long entretien sur la situation des droits de l’homme dans la région, notamment dans les prisons et autres centres de détention et le litige du barrage de Eghowrat Boïlil, le Wali, se rappelant que le véhicule de la gendarmerie était en panne, a donné instruction au Chef d’Arrondissement de Rachid, de prendre, avec lui et dans sa voiture, quelques gendarmes, pour accompagner la mission dans ses investigations à l’intérieur de la région, au lieu-dit où se trouvent Kheidouma et sept (7) de ses enfants avec leurs maitres.



**La demeure de Kheidouma
(en pleine brousse, à 3 km
du village de Aghroumbitt)**



**Cinq filles de Kheidouma, Mabrouka,
Moulkheïr, N’Deye Balla, Sellama, Salka,
Moul’Id, sa dernière nèce et Bilal, son fils
unique (à l’antenne de SOS-Esclaves de
Magta Lahjar)**

Arrivée là, le chef brigade adjoint a aussitôt commencé l'interrogatoire en présence des maîtres, avant que les membres de la mission ne lui demandent de reporter l'exercice au foyer de l'esclave Kheidouma sis à un km environ ; elle se sentirait plus à l'aise, moins gênée qu'au début devant ses maîtres.

Kheidouma reconnaît qu'elle subissait, de manière chronique, des mauvais traitements dont des molestations, elle et certains de ses enfants ; elle cite sa fille Salka qui a saisi la CNDH pour faire sortir sa mère, ses frères et sœurs du joug de l'esclavage.



De droite à gauche Kheidouma, Me Med Mahmoud Ould Elhadj Baye, Samory Ould Beye et quatre filles de Kheidouma (en pleine brousse, à 3 km du village de Aghroumbitt)



Moulkheïr, N'Deye Balla, Bilal, Kheidouma, Salka, Sellama et Moul'Id, à Moudjéria(en route pour Nouakchott)

Devant le Hakem et le chef de brigade de la gendarmerie, Kheidouma décide, après avoir reconnu sa situation de servitude sans rémunération, de partir, de quitter ses maîtres pour toujours ; ramenée à Tidjikja, capitale régionale du Tagant, elle est rejointe, le lendemain tard dans la nuit, par ses deux autres enfants, grâce à la diligence de la gendarmerie.

En effet, Bilal Ould Matala et Moul'Id Mint Meïmoune, étaient séparés de leur mère Kheidouma et vivaient séparément, au service des neveux des "Ehl Ghaïgua" pour lesquels ils gardaient les troupeaux dans des localités éloignées.

Le lendemain, la mission a loué une voiture pour que les gendarmes aillent chercher Bilal Ould Maatala et Moul 'Id Mint Meïmoune. Après interrogatoire mené par le l'adjoint du Commandant de la Brigade de Gendarmerie et par le Président de la mission, il est apparu, clairement, que Kheidouma Mint M'Barka et ses enfants sont bel et bien - comme l'a indiqué Salka - dans une situation de servitude esclavagiste sans rémunération et au service continu de leur maîtres les "Ehl Gheïgua" comme gardiens de troupeau. La mission avait quitté la ville de Tidjikja à 13 Heures et est rentré vers 22 H, avec la famille et les 8 petits ruminants qui lui appartenaient.

Après avoir noté que Khaïdouma avait effectivement souhaité se séparer de ses prétendus maîtres, la mission lui a proposé de la déposer, à Atar, auprès de sa mère M'Barka. La mission a convoyé la famille jusqu'à Nouakchott et présentée à la Présidente de la Sous - commission « Protection et Promotion des Droits de l'Homme » et au Président de la CNDH. Il convient de signaler que le groupe, ainsi libéré, compte huit membres en dehors de Salka : la mère Kheidouma Mint M'Barka, Salka, Moul' Id Mint Meïmoune, Mabrouka Mint Khaïdouma, Moulkheïr Mint Khaïdouma , N'Deye Balla Mint Khaïdouma, Sellama Mint Meïmoune et la dernière née de Khaïdouma, âgée de près de deux ans.

Nous soulignons que les victimes endurent la pauvreté extrême et ne possèdent qu'une tente, de vieux habits et les 4 chèvres et leurs petits (8 ruminants au total) ; le bétail a été vendu contre la somme de 45.000 ouguiya, à Tidjikja. Tous se retrouvent dans un état de nécessité primitif ; ils doivent

bénéficiaire du soutien et de l'assistance, par le financement d'une activité génératrice de revenu, qui leur permette de vivre dignement.

Concernant l'affaire des orphelins de Nouar

Il s'agit des enfants d'une famille d'esclaves soutenue par SOS - Esclaves en 2006 ; elle se composait essentiellement de plusieurs femmes, avec leurs maîtres éleveurs à Nouar, au Tagant et à Tawaz en Adrar et des enfants mineurs dont certains sans mère en vie. A l'époque, SOS - Esclaves avait assisté ceux qui voulaient se séparer de leurs maîtres mais les orphelins étaient restés les maîtres sous prétexte d'être confiés à ceux-ci, par leur oncle maternel, qui détiendrait lui-même une procuration donnée par leur père ; les enquêteurs de SOS - Esclaves n'ont jamais vu de telles attestations.

Le Procureur de la République du Tagant s'est engagé, devant la mission, à instruire l'affaire dans la diligence. Il a retrouvé certains documents suite aux investigations qui ont été entreprises dans la période passée mais il n'a pas voulu nous en remettre une copie. Néanmoins, le Procureur de la République a effectué une visite des lieux et déclare avoir interrogé tous les protagonistes concernés par l'affaire des orphelins.

N'ayant pas pu interroger l'oncle maternel des enfants - le nommé Yarba - ni leur prétendu père car ils se trouvaient hors de la zone ce jour là, le Procureur leur a laissé des convocations pour le rejoindre le plus tôt possible à Tidjikja pour les entendre et vérifier alors le bien - fondé de la procuration en date du 09/07/2006, prétendument délivrée par le nommé Ahmed Ould Saïd, père déclaré des enfants ; en vertu de quoi, il confie ses enfants à leur oncle maternel le nommé Yarba Ould Mahmoud et lui donne entière procuration à ce sujet du fait que la garde de son bétail le retient souvent ailleurs. Il faut souligner que cette procuration, aux yeux des enquêteurs de SOS - Esclaves est sujette au doute car susceptible de falsification ; l'existence du prétendu père des enfants n'est pas confirmée surtout ; leur mère est décédée et ils ont une grand-mère et des tantes maternelles.

Le Procureur de la République a consenti l'assurance que les enfants sont inscrits en première année dans l'école primaire de la localité, à l'âge respectif de 6 et 7 ans. Néanmoins, la mission attend toujours le rapport final du Procureur de la République.

Litige autour d'un barrage

Dans le même contexte, la mission a discuté, avec Madame le Wali, l'affaire du barrage d'Aghowrath Boïlil, de la localité de Timtemlel.

Les faits se réfèrent à étude réalisée pour le financement d'un barrage dans le cadre du volet "vivres contre travail". L'ouvrage se nomme du lieu-dit Aghowrath. La requête de financement été fournie par Boilil ; elle est l'unique déposée au nom cet endroit.

Boilil ayan réalisé l'investissement contre lequel il devrait bénéficier de compensation alimentaire, le constat fait prouve la réalité de cet investissement et en identifie l'auteur. Le Commissariat envoie des camions chargés de vivres ; arrivée sur le lieu pour décharger le blé à Boilil, le groupe concurrent de Ehl Othmane, sous prétexte que la terre lui appartient, empêche les véhicules de vider leur contenu, menaçant les chauffeurs; les camions sont repartis avec leurs cargaisons et depuis lors le problème n'est pas résolu malgré les multiples tentatives entreprises notamment par l'actuelle Wali .

Madame le Wali s'est engagée à résoudre ce problème le plus vite possible. Nous soulignons que Boilil et sa collectivité ont réalisé récemment des travaux dans le barrage connu sous le nom du d'Aghowradh. Un inconnu est venu saboter ces efforts. Les autorités judiciaires ont procédé à une enquête ; la partie lésée n'accuse personne en particulier.

Telles sont les conclusions de la délégation au sujet des questions abordées.

La mission loue l'esprit de collaboration dont firent preuve les autorités administratives et judiciaires dans les Wilayas visitées. Elle estime urgent de mobiliser des moyens financiers au bénéfice des victimes de l'esclavage et des violations des droits de l'homme.

De même, elle constate, avec récurrence, combien certaines autorités administratives et judiciaires font preuve de complaisance à l'égard des auteurs d'actes d'esclavage, s'obstinant à éviter les poursuites, au motif du pardon par leurs victimes. Ce comportement n'est pas de nature à dissuader les autres protagonistes de la pratique tant qu'ils demeurent à l'abri de peines de justice.

Il est donc nécessaire que le Parquet Général instruisse et juge de tels crimes, nonobstant le pardon accordé par les victimes ; ainsi, il démontrerait la volonté réelle de l'Etat dans la lutte contre le racisme et les discriminations de naissance.

Fait à Nouakchott, le 2008

Membres de la Mission

Président Mr Boubacar Messaoud

Mr Samory Ould Beye

Me Mohamed Mahmoud Ould Hadj Baye

Annexe I

Gendarmerie Nationale Procès- verbal d'enquête préliminaire

Compagnie d'Aioun
Brigade d'Aioun
N° 163
Du : 04/03/08
- Analyse -
Plainte :
Koriya Mint M'Bareck
Contre
Sidi Mohamed Ould Vdhili
Concernant
Pratique de l'esclavage
contre la nommée Marième
Mint M'Bareck
Et son fils Soueidi

Le vingt cinq janvier deux mille huit

Nous soussignés :

Mohamed Ould Sidi Mohamed, adjudant chef, Officier de Police Judiciaire, commandant de la brigade

Samaké Oumar, brigadier chef, Officier de Police Judiciaire

Mohamed Ould Sidi Boubacar, gendarme de 4^{ème} échelon, matricule 3333, Agent de Police Judiciaire

Tous de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Aioun (Wilaya du Hodh El Gharbi)

Vu les articles 19, 20 à 24, 60 et 70 du Code de Procédure Pénale Rapportant les opérations suivantes que nous avons effectuées en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

- **Transmission-**

1. Préambule :

-Révision et transmission du Commandant de la Brigade-

Le deux mars deux mille huit, étant au bureau de notre brigade, avons reçu une plainte de la nommée Koriya Mint M'Bareck en date du 01/03/2008 contre le nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili qui pratique le joug de l'esclavage contre sa fille Marième Mint M'Bareck et son fils Soueidi dans la zone de l'Aoukar, en les louant à autrui et en prenant leur salaire sans motif légal.

- A -

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal d'Aioun

2. Constats et mesures prises :

Dès notre réception de ces informations, nous avons informé par téléphone Monsieur le Procureur de la République, nous avons informé le commandant de notre compagnie et avisé les autorités administratives. Ensuite nous avons pris le véhicule de la brigade pour chercher le nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili qui se trouve au Barrage Ehel Weiss dans la Commune de Oum Lahiadh. Nous l'avons trouvé chez le nommé Mouslih Ould Bebbe, mais son état de santé, en l'occurrence une paralysie totale ne lui a pas permis de partir avec nous vers l'endroit où se trouvent la nommée Marième Mint M'Bareck et son fils Soueidi qui se trouvent selon les informations chez le nommé Tourad Ould Mohamed Ould Amar dans la zone de l'Aoukar, Commune de Oum Lahiadh, où nous avons poursuivi la recherche de l'endroit où se trouve Tourad Ould Mohamed Ould Amar et nous sommes arrivés le jour suivant. Nous avons trouvé chez lui la nommée Marième Mint M'Bareck. Nous la conduisons au siège de la brigade et laissons des convocations pour Tourad Ould Mohamed Ould Amar et Soueidi pour nous rejoindre à leur

Aioun le 06/03/08
Signature et cachet

retour de voyage. Au retour nous avons pris avec nous le nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili pour comparaître devant Monsieur le Procureur de la République.

3. Enquête :

Le trois mars deux mille huit dans la localité Al Varwa, Commune de Oum Lahiadh, nous, adjudant chef Mohamed Ould Sidi Mohamed, entendons la nommée Marième Mint M'Bareck, née en 1960 à Oum Lahiadh, fille de M'Bareck et de Koriya Mint M'Bareck, de la tribu Lehmounnate/ Ehel Ledhil, domiciliée dans l'Aoukar, Commune de Oum Lahiadh, profession: bergère de chameilles, laquelle nous déclare ce qui suit:

Depuis près de huit ans, le nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili m'a louée pour le nommé Tourad Ould Sid Ahmed Ould Amar pour lui garder un troupeau de chameilles jusqu'a ce jour.

SIR: Je ne connais pas le montant consacré à cette location.

SIR: J'ai reçu en une seule fois un montant de (200000) deux cent mille ouguiya de la part de mon employeur Tourad et je l'ai envoyé intégralement à mon frère Sidi Mohamed Ould Vdhili.

SIR: Parfois Tourad donne ce salaire directement au nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili.

SIR: Je ne possède qu'un seul mouton que Sidi Mohamed Ould Vdhili m'a donné.

SIR: Je ne demande aucun dédommagement au nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili et je lui pardonne ce qu'il a pris de mon argent à mes dépens.

SIR: Je ne porte pas plainte contre lui dans cette affaire.

SIR: On me traite de façon respectueuse de la part de la famille de Tourad Ould Sid Ahmed Ould Amar et ils me considèrent comme une mère et une travailleuse en même temps que mon fils Soueidi qui se trouve avec moi comme travailleur chez cette famille.

SIR: C'est tout ce que j'ai à vous déclarer. A dix heures et demie, la déclarante ne sachant pas lire, lecture lui a été faite par nous de sa déclaration en laquelle elle persiste sans ajout, ni retrait ni diminution et elle signe avec nous au registre des déclarations.

Poursuivant notre enquête, le cinq mars deux mille huit au bureau de notre brigade, nous brigadier chef Samaké Oumar entendons la nommée Koriya Mint M'Bareck, née en 1938 à Egjert (Aioun), fille de M'Bareck et de Aicha Mint Barka, de la tribu Lehmounnate, fraction Oulad El Wavi, profession: éleveuse, domiciliée au quartier Saada, laquelle nous déclare ce qui suit à onze heures 14 minutes:

Oui, je suis venue pour déposer une plainte contre le nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili qui a pris ma fille Marième Mint M'Bareck comme domestique depuis plusieurs années et il l'a louée pour le nommé Tourad Ould Mohamed Ould Amar de la tribu Ijoumane, domicilié à Bir El Varwa, Commune de Oum Lahiadh et chaque mois il vient pour prendre son salaire et partir.

SIR: Oui, depuis vingt ans, je n'ai jamais vu ma fille.

SIR: Au début, il l'a prise pour passer avec lui un mois et il ne l'a pas rendue jusqu'a présent.

SIR: Ma fille a un garçon et une fille.

SIR: Son fils Soueidi est toujours avec Tourad Ould Mohamed Ould Amar, travaillant avec sa mère comme bergers.

SIR: C'est tout ce que j'ai à vous déclarer. A dix heures et demie, la déclarante ne sachant pas lire, lecture lui a été faite par nous de sa déclaration en laquelle elle persiste sans ajout, ni retrait ni diminution et elle signe avec nous au registre des déclarations.

Poursuivant notre enquête, le cinq mars deux mille huit au bureau de notre brigade, nous brigadier chef Samaké Oumar entendons le nommé Sidi Ould M'Bareck, né en 1950 à Aioun, fils de M'Bareck et de Houeiriya Mint M'Bareck, de la tribu Lehmounnate, profession: agriculteur, domicilié à Aioun, lequel nous déclare ce qui suit:

Oui, je suis le frère de la nommée Marième Mint M'Bareck et je suis venu pour déposer ma plainte contre le nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili qui a employé ma sœur sans compensation après une longue période et il l'a louée pour le nommé Tourad Ould Mohamed Ould Amar comme bergère elle et son fils Soueidi et j'ai vérifié les informations car je suis venu là où se trouvent ma sœur et son fils.

SIR: Oui, ils travaillent sous la supervision de Tourad Ould Mohamed Ould Amar, elle et son fils.

SIR: Son fils Soueidi est toujours célibataire.

SIR: C'est tout ce que j'ai à vous déclarer. Le jour et la date ci-dessus, le déclarant ne sachant pas lire, lecture lui a été faite par nous de sa déclaration en laquelle elle persiste sans ajout, ni retrait ni diminution et elle signe avec nous au registre des déclarations.

Le trois mars deux mille huit dans la localité Al Varwa, Commune de Oum Lahiadh, nous, adjudant chef Mohamed Ould Sidi Mohamed, entendons le nommé Sidi Mohamed Ould Vdhili, né vers 1948 à Aioun, fils de Mohamed Ould Dermouz et de Fatimetou Mint Lekhal, de la tribu Lehmounnate, fraction Dmaghate, profession: chômeur, domicilié au Barrage Ehel Weiss (Oum Lahiadh), nationalité mauritanienne, lequel nous déclare ce qui suit:

Je connais très bien Marième Mint M'Bareck, elle est ma sœur de lait et nous habitons au même endroit jusqu'à une date très récente quand j'ai contracté une paralysie totale. Elle est partie avec le nommé Tourad Ould Mohamed Ould Amar, il l'a loué elle et son fils et ils se trouvent maintenant avec lui dans la zone de l'Aoukar.

SIR: Je ne connais pas le montant affecté à ce louage.

SIR: Ce n'est pas moi qui les ai loués pour lui mais eux qui se sont loués pour lui.

SIR: Oui, elle m'a habitué à m'envoyer un cadeau comme je faisais pour elle.

SIR: Non, je ne l'emploie pas à des fins esclavagistes mais la considère comme ma sœur et je suis son frère.

SIR: A huit heures et demie et comme cette déclaration a été recueillie difficilement du déclarant à cause de la maladie dont il souffre, en l'occurrence, la paralysie totale, nous avons pu obtenir de lui ce qui explique cette affaire mais il ne peut pas signer sa déclaration dont nous lui avons fait lecture et selon ses dires il l'a entendue et il n'y a ni changement, ni retrait.

Mention : Tourad Ould Mohamed Ould Amar et Soueidi dès leur arrivée chez nous et leur audition seront l'objet d'un procès-verbal additif à notre procès-verbal N° 163 du 04/03/2008.

4. Clôture du procès-verbal

Comme les faits susmentionnés constituent un délit prévu et puni par l'article 6 de la loi incriminant la pratique de l'esclavage, nous, adjudant chef Mohamed Ould Sidi Mohamed, Officier de Police Judiciaire, vu l'état de santé de Monsieur Sidi Mohamed Ould Vdhili, à savoir la paralysie totale, sa mise en garde à vue est impossible, avons déclaré à l'intéressé que nous dressons contre lui le présent procès-verbal en vertu duquel il comparaît devant Monsieur le Procureur de la République d'Aioun le 06/03/2008 à dix heures du matin.

Dressé en trois copies destinées à :

- La première avec une copie conforme à l'original à Monsieur le Procureur de la République d'Aioun
- La seconde à Monsieur le Hakem Central de la Moughataa d'Aioun
- La troisième aux archives.

Fait et clos le six mars deux mille huit

Gendarme de 4^{ème} échelon Mohamed Ould Sidi Boubacar
Officier de Police Judiciaire

Signature

Brigadier chef Samaké Oumar
Agent de Police Judiciaire

Adjudant chef Mohamed Ould Sidi Mohamed
Officier de Police Judiciaire

Signature

Le traducteur assermenté

Annexe II

République Islamique de Mauritanie
Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de la Sûreté Nationale
Direction Régionale de la Sûreté du Hodh El Gharbi
Commissariat de Police d'Aïoun

Honneur- Fraternité- Justice

Le **07/04/08**
N° **13/08**

PROCES- VERBAL

Nature de la procédure

Exécution des ordres du procureur de la République

Affaire contre Sid'Ahmed Ould Ahmed Ould Aidda

Le Lundi correspondant au dix sept Août deux mille Huit à dix heures,

Nous officier Hennoune Ould Sidi Elemine, Commissaire de police de la ville d'Aïoun, officier de police judiciaire, assistant de Monsieur Procureur de la République près le Tribunal de la Wilaya du Hod El Gharbi, assisté du brigadier chef de police El Khalifa Ould Cheikhna, en service à notre Commissariat.

Etant en notre bureau, le Procureur de la République nous est venu nous voir et nous a donné l'ordre de convoquer Madame Barakatou et de l'entendre sur la pratique de l'esclavage dont elle fait l'objet de la part de Monsieur Sid' Ahmed Ould Sidi Ould Ahmed Ould Aidda

Nous nous sommes rendus au domicile de l'intéressé et avons convoqué l'intéressée que nous y avons trouvée et nous avons ouvert une enquête sur l'affaire.

Le Commissaire de police
Signature et cachet

L'Assistant
Signature

DECLARATION DE BARAKATOU MINT SAID

Vu ce qui précède et le même jour, nous avons entendu Barakatou Mint Said laquelle nous a déclaré ce qui suit :

Sur son identité : Barakatou Mint Said, née vers 1960 à Akjoujt, fille de Said Ould Touh et de Oumoulkhaïr, Domicile à la Météo, non mariée et mère de trois enfants.

Sur le sujet : Je suis née et j'ai vécu entre mes parents nommés Said Ould Touh et Oumoulkhaïr au désert entre Atar et Akjoujt dans la localité de Chami et Toub. J'appartiens au groupe GDALA aussi bien du côté paternel que du côté maternel et notamment à la famille « Chennane » à la quelle appartient Sellami Ould Chennane et qui sont mes maîtres traditionnels. Nous étions des nomades pratiquant le gardiennage des animaux. Un jour, j'étais en compagnie de Sellami Ould Chennane à la recherche de certaines chamelles égarées lorsque nous avons repérés certains d'eux, nous nous sommes rendus à Atar pour vendre certaines têtes. Après notre arrivée à Atar la nuit, nous sommes descendus chez les Chennane. La même nuit, nommé Ethmane Ould Sidi Ould Ahmed Ould Aidda, frère cadet de Sid' Ahmed est venu voir et s'est entretenu à part avec Sellami. Il passa avec nous la nuit et le jour suivant. Le soir, il m'a emmenée avec lui dans une voiture avec son chauffeur dans sa voiture de couleur noire et dont je ne connais pas la marque. Sellami était présent, mais il ne m'a pas fait les adieux. Ethmane m'a emmenée chez lui à Toungad en pleine guetna. A la fin de la guetna, ils sont revenus à Atar où je les ai accompagnés et depuis lors je n'ai vu personne de mes parents. J'étais dans la première adolescence.

Après une longue période avec cette famille entre Atar et Toungad, Sid' Ahmed m'a prise de la maison de son père Sidi Ould Ahmed Ould Aïdda et m'a emmenée à Aïoun où il m'a laissée avec sa famille jusqu'à ce jour et je ne les ai jamais quittés nulle part.

SIR : Je ne sais rien de la teneur des entretiens entre Ethmane et Sellami du fait que je ne distingue rien.

SIR : Ce que je sais c'est que je suis partie avec Ethmane à la fin de la rencontre.

SIR : A ma connaissance, Sidi Ould Ahmed Ould Aïdda est mort alors que Ethmane est toujours vivant.

SIR : Je ne sais rien sur Sellami et je n'ai jamais entendu un mot à son sujet.

SIR : Mon père est mort avant mon départ. Quant à ma mère, elle est toujours vivante d'après ce que j'entends.

SIR : Oui, j'ai des frères et des sœurs dont je connais Mahmoud, Debjiya, Cheibani, Lekbira, Ahmed et Soukeina. Les trois derniers sont nés après moi.

SIR : Je ne suis pas opposée alors au départ avec Ethman par manque de discernement.

SIR : Oui je me suis mariée deux fois à Atar après que Sid' Ahmed ait refusé mon mariage avec le premier homme, j'ai donné naissance à trois enfants qui sont :

- **Cheïbani** qui est actuellement dans les troupeaux de Sidi' Ahmed à Hassi Ould Ahmed Bichna.
- **Mahmoud** qui est maintenant à Zouérate de son propre gré
- **Moulkheïr** qui vit de son propre gré avec son mari dans le quartier Eghnemerit à Atar

SIR : A ma connaissance, Cheibani ne perçoit pas de salaire sur son travail et je ne suis pas responsable de son louage.

SIR : Je ne perçois pas de salaire pour mon travail mais ils assurent ma nutrition, mes habits et mes soins.

SIR : Je ne leur ai jamais demandé la permission d'aller voir mes parents. Il n'y a pas longtemps, Sid' Ahmed m'a promis de m'emmener les voir mais il n'a pas honoré sa promesse jusqu'à présent

SIR : Ils ne m'empêchent pas de partir, mais, ils ne m'ont pas donné l'argent qui me permet de partir.

SIR : J'ai emmené ici mes fils Mahmoud et Saïd. Ce dernier était en allaitement et il est décédé.

SIR : Je ne les ai jamais entendu dire que je suis une esclave et ils ne m'ont jamais maltraitée

SIR : Oui, je réclame un dédommagement pour toute la période pendant laquelle j'ai travaillé sans rémunération.

SIR : Je ne connais pas exactement le montant du dédommagement mais j'accepte toute réparation de cent ou deux cent mille (100 000 ou 200 000)

SIR : Sid' Ahmed ne m'a jamais informé sur la loi incriminant l'esclavage et il ne m'a pas demandé si je veux le quitter ou rester avec lui.

SIR : C'est tout ce que j'ai à vous déclarer et je le signe.

La Déclarante
Signature

L'Assistant
Signature

Le Commissaire de Police
Signature et cachet

DECLARATION DE CHEÏBANI OULD MAHMOUD

Vu ce qui précède, nous entendons la déclaration suivante de Cheïbani Ould Mahmoud lequel nous a déclaré ce qui suit :

Sur son identité : Je m'appelle Cheïbani Ben Mahmoud, je suis né en 1985 à Atar, fils de Mahmoud et de Barakatou. Profession : éleveur ; Domicile Aïoun, célibataire

Sur le sujet : Je suis venu à Aïoun en 1999 avec le Docteur Ahmed Ould Sid' Ahmed Ould Ahmed Aidda. J'étais en 6^e année fondamentale, après deux années d'études à Atar et quatre années à Nouakchott. J'ai trouvé ma mère devant moi. Je suis resté avec cette famille comme responsable d'un troupeau de bovins non loin de Hassi Ould Ahmed Bichna. Il y avait avec moi un berger nommé Mohamed Tourad qui était payé par un montant que je ne connais pas parce que ce n'est pas moi qui lui paye son salaire.

Après mon échec au concours d'entrée en 1^e année au collège, j'ai négligé les études ce qui a amené l'une des sœurs de Sid' Ahmed à me proposer d'aller avec elle du moment que je ne voulais plus poursuivre mes études.

SIR : Je ne perçois pas de salaire pour mon travail car je ne l'ai pas demandé, mais je sais que chaque fois que j'ai besoin d'une chose je la demande et l'obtiens immédiatement.

SIR : Je n'ai pas de têtes de bétail que je possède mais chaque fois que je demande un animal du troupeau on me la donne et je la vends pour régler mes propres besoins. Il n'y a pas longtemps on m'en a donné une que j'ai vendu à 20 000 UM.

SIR : Sid' Ahmed me traite comme son propre fils et je ne me rappelle aucune négligence de sa part dans ce sens et je n'ai jamais senti aucune forme d'esclavage.

SIR : Mon père, je ne le connais pas du tout, je ne l'ai jamais vu et je ne sais à quelle tribu il appartient. Tout ce que je sais, c'est que je suis le fils de Barakatou, que j'ai vécu avec cette famille et que je ne connais pas d'autres parents. J'ai un frère cadet qui s'appelle Mahmoud ; il était là à Aïoun à laquelle il était venu avec ma mère lors de son arrivée ici. J'ai aussi une sœur nommée Oumoulkhaïr qui habite actuellement chez la famille Ahmed Ould Aidda à Atar.

SIR : Je ne veux pas et je ne cherche pas à me séparer de cette famille parce que je la considère comme ma propre famille et elle me traite comme elle traite ses propres enfants. Après la promulgation de la loi incriminant l'esclavage, Sid' Ahmed m'a convoqué pour me dire : si tu veux aller avec ta mère là où vous voulez, partez. Je lui ai dit que je ne veux pas ni père autre que lui, ni une famille autre que la sienne.

SIR : Du tout, je ne réclame absolument rien parce que je considère qu'on me fournit tout ce dont j'ai besoin.

SIR : Souvent, j'entendais que ma mère tombe malade de temps à autre et qu'elle devait partir se soigner avec le Docteur Ahmed. Je ne connais pas exactement la nature de sa maladie.

SIR : C'est tout ce que j'ai à déclarer et je le signe.

Le Déclarant
Signature

L'Assistant
Signature

Le Commissaire de Police
Signature et cachet

DECLARATION DE SID'AHMED OULD AHMED AIDDA

Vu ce qui précède, nous entendons la déclaration suivante de Sid' Ahmed Ould Ahmed Aidda lequel nous a déclaré ce qui suit :

Sur son identité : Sid' Ahmed Ould Sidi Ould Ahmed Ould Aidda, né en 1932 à Atar, fils de père Sidi Ould Ahmed Ould Aidda et de Vatma, profession : notable, domicile : Aïoun

Sur le sujet : Ma relation avec Barakatou Mint Said c'est qu'elle est la fille de Oumoulkhaïr qui est l'esclave du nommé Sellami Ould Chennane qui l'a donnée à sa femme Lebiba Mint Boukeyat de la tribu Oulad Ammenni (fraction Idouvlane). Cette femme à son tour m'a donné sa fille Barakatou en 1963. Sa mère est toujours en vie maintenant aux environs d'Atar et elle est l'épouse du nommé Mohamed Salem de la tribu Gdala. Barakatou est venue me voir après que je lui ai envoyé mon petit frère Ethmane Ould Sidi qui l'a récupérée de Sellami Ould Chennane lequel l'a emmenée du monde rural. Elle était avec moi à Atar et en 1988, à ce que je pense, je l'ai emmenée chez ma femme à Aïoun et depuis lors elle vit avec nous.

SIR : Lorsqu'elle était à Atar, elle rencontrait souvent sa mère, mais depuis qu'elle est à Aïoun, elle ne l'a jamais vue.

SIR : Elle a trois enfants : l'un d'eux s'appelle Cheïbani, il est avec moi au troupeau, Mahmoud vit à Zouérate et Oumoulkhaïr avec son mari à Atar dans une maison pour nous.

SIR : Avant un certain temps, elle ne m'a jamais demandé d'aller voir sa mère. Je lui ai promis de l'emmener la voir en avril lors de la guetna.

SIR : Il n'y a pas un salaire fixe pour Cheïbani qui fait office de responsable (surveillant) des troupeaux, mais je suis très généreux avec lui et je lui donne tout ce qu'il demande. Barakatou, non plus, n'a pas de salaire, mais il n'y a pas de différence entre elle et les autres membres de la famille. Elle bénéficie plutôt d'une attention particulière du fait qu'elle est atteinte du sida et qu'elle est épileptique.

SIR : Je l'ai informée sur la loi incriminant l'esclavage et je lui ai donné le choix si elle veut aller qu'elle le fasse ou si elle veut rester avec nous et elle a choisi de rester.

SIR : Je l'ai soignée à l'hôpital et je pensais l'emmener à Nouakchott pour se soigner.

SIR : Je n'ai jamais pratiqué à son encontre une quelconque forme d'esclavage.

SIR : Je n'ai aucun bien lui appartenant durant toute cette période.

SIR : J'ai emmené Barakatou avec son enfant Mahmoud alors nourrisson ; il est revenu après à Atar

SIR : Le Docteur qui l'a diagnostiquée et nous a dit qu'elle était atteinte du Sida s'appelle Salikou.

SIR : je ne suis prêt à aucun dédommagement en contrepartie du travail que faisaient pour moi Baraktou et Cheïbani

SIR : C'est tout ce que j'ai à vous déclarer et je le signe.

Le Déclarant
Signature

L'Assistant
Signature

Le Commissaire de Police
Signature et cachet

DECLARATION DE BARRATOU MINT YABOUNE

Vu ce qui précède nous entendons la déclaration de l'épouse de Sid' Ahmed Ould Ahmed Ould Aïdda Mme Barratou Mint Yaboune laquelle nous déclare ce qui suit :

Sur son identité : Je m'appelle Barratou Mint Yaboune, née en 1960 au Tagant, fille de Yaboune Ould Ahmed Nacer et de Vatimetou Mint Said, profession : ménagère, domicile : Météo

Sur le sujet : Sid' Ahmed Ould Ahmed Ould Aïdda m'a mariée lors de la guerre du Sahara à Aïoun et je suis venue à Atar, famille Ahmed Ould Aïdda. J'ai trouvé Barakatou devant moi et j'ai entendu qu'elle est avec eux depuis son adolescence. D'après ce que j'ai entendu, Barakatou a été donnée à mon mari par l'un des siens. Ensuite, je suis revenue à Aïoun. Une année après, mon mari nous l'a emmenée à Aïoun et depuis lors elle est avec nous et elle n'est jamais retournée chez ses parents à Atar.

SIR : Barakatou a trois enfants. L'un d'eux s'appelle Cheïbani, vit avec nous et travail comme responsable du troupeau de mon mari. Il a fait l'école et lorsqu'ils ont constaté sa négligence et sa déperdition, ils l'ont emmené ici. Quant à Mahmoud que Barakatou nous a emmené nourrisson, il est parti l'an dernier chez son oncle à Zouérate de son propre gré. Sa fille Oumoulkhaïr vit avec son mari dans une maison de la famille Ehl Ahmed Ould Aïdda à Atar.

SIR : Baraka est atteinte de Sida et était épileptique.

SIR : Après la promulgation de la loi incriminant l'esclavage, mon mari a appelé Barakatou, l'en a informée et lui a donné le choix d'aller ou de rester.

SIR : Je ne sais pas s'il y a des documents médicaux attestant son atteinte par cette maladie

SIR : Mon mari voulait la soigner à Nouakchott

SIR : C'est tout ce que j'ai à vous déclarer et je le signe.

La Déclarante
Signature

L'Assistant
Signature

Le Commissaire de Police
Signature et cachet

Mention : Mentionnons que nous n'avons pas pu entendre les personnes citées dans les déclarations des parties parce qu'elles ne se trouvent pas dans le domaine de notre compétence territoriale.

L'Assistant
Signature

Le Commissaire de Police
Signature et cachet

Clôture et transmissions

Mentionnons que nous avons dressé le présent procès- verbal en deux copies originale et conforme à l'originale que nous les transmettons avec l'accusé à Monsieur le Procureur de la République.

L'Assistant
Signature

Le Commissaire de Police
Signature et cachet

Le traducteur assermenté